



Conseil économique  
et social

Distr.  
LIMITÉE

E/CN.9/1994/L.4  
29 mars 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

COMMISSION DE LA POPULATION  
Vingt-septième session  
28-31 mars 1994  
Point 4 de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME

Allemagne, États-Unis d'Amérique, Japon, Royaume-Uni  
de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : projet de  
résolution

Programme de travail dans le domaine de la population

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 3344 (XXIX) et 3345 (XXIX) de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1974, concernant les recommandations de la Conférence mondiale de la population, et sa résolution 39/228 du 18 décembre 1984, concernant la Conférence internationale sur la population,

Rappelant également la résolution de l'Assemblée générale S-18/3, en date du 1er mai 1990, contenant la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, ainsi que la résolution 45/199 de l'Assemblée, en date du 21 décembre 1990, contenant la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Rappelant en outre ses résolutions 1981/28 du 6 mai 1981, concernant le renforcement des mesures touchant l'application du Plan d'action mondial sur la population, 1985/4 sur les incidences des recommandations de la Conférence internationale sur la population et 1985/6 sur la condition et le rôle de la femme et la population, toutes deux du 28 mai 1985, 1986/7 du 21 mai 1986 sur les questions de population, 1989/89 sur la situation démographique des pays les moins avancés, 1989/90 sur l'incorporation des facteurs démographiques à la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, 1989/92 sur le renforcement des mesures relatives à la réalisation du Plan d'action mondial sur la population et 1989/94 sur l'appui de l'Organisation des Nations Unies aux pays d'Afrique dans le domaine de la population, toutes du 26 juillet 1989, et 1991/92 du 26 juillet 1991 sur le programme de travail dans le domaine de la population,

Soulignant les relations qui existent entre la population et le développement, telles qu'elles sont indiquées dans la résolution 45/216 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 1990, et notamment l'appui que les programmes de travail des organismes des Nations Unies dans le domaine de la population apportent à la réalisation des buts et objectifs de la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, et de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement<sup>1</sup>, et prenant en considération les besoins particuliers des pays en développement, ainsi que de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement et la poursuite des objectifs de la coopération économique,

Rappelant le Rapport de la Conférence internationale sur la population<sup>2</sup>, au cours de laquelle il a été réaffirmé que les principes et les objectifs du Plan d'action mondial sur la population restaient entièrement valables,

Réaffirmant l'importance du rôle de la Commission de la population en tant qu'organe consultatif du Conseil économique et social pour les questions de population,

Tenant compte de ce que des recommandations pourront être formulées par la Conférence internationale sur la population et le développement,

Prenant acte du rapport de la Commission de la population sur sa vingt-septième session et des vues qu'il expose sur les progrès accomplis dans les travaux menés dans le domaine de la population et sur le projet de programme de travail,

1. Note avec satisfaction les progrès réalisés dans l'exécution du programme de travail pour l'exercice biennal 1992-1993 et du plan à moyen terme pour la période 1992-1997;

2. Prie le Secrétaire général :

a) De continuer d'accorder un rang de priorité élevé au suivi des tendances et politiques démographiques dans le monde;

b) De poursuivre les travaux dans les domaines suivants :

i) Révisions biennales des estimations et projections concernant la population nationale, urbaine, rurale et des grandes villes ainsi que des indicateurs démographiques et de la structure de la population par âge;

---

<sup>1</sup> Résolution 35/56 (annexe) de l'Assemblée générale.

<sup>2</sup> Rapport de la Conférence internationale sur la population, 1984, Mexico, 6-14 août 1984 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.84.XIII.8 et rectificatifs), chap. I, sect. B.

- ii) Études sur les rapports entre la population et le développement;
  - iii) Études sur les rapports entre la condition et le rôle de la femme et la population;
  - iv) Analyse comparée des politiques démographiques;
  - v) Analyse de la mortalité, une attention particulière étant accordée à la mortalité des adultes;
  - vi) Études sur le comportement procréateur ainsi que sur la planification familiale et ses incidences démographiques;
  - vii) Études visant à mesurer et à comprendre les changements dans la répartition de la population, en particulier les migrations internes et l'urbanisation;
  - viii) Études sur les niveaux, les tendances et les politiques des migrations internationales;
  - ix) Diffusion d'informations sur la population et poursuite du développement du Réseau international d'informations démographiques aux niveaux régional et mondial;
  - x) Fourniture d'un appui technique sur demande et dans la limite des fonds disponibles;
- c) De continuer à coordonner les travaux de fond préparatoires à la Conférence internationale sur la population et le développement;
- d) De continuer à examiner et évaluer les actions résultant des Conférences internationales des Nations Unies sur la population de 1974, 1984 et 1994;
- e) De continuer d'oeuvrer à l'exécution des programmes en étroite collaboration avec les États Membres, d'autres organismes des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales selon que de besoin;
- f) D'améliorer encore la communication et la coordination entre la Division de la population du Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, les commissions régionales et les gouvernements, en particulier afin d'établir les estimations et projections démographiques les plus précises possibles, activité pour laquelle la Division de la population doit jouer un rôle de premier plan;
- g) D'accorder un rang de priorité élevé au renforcement des programmes de coopération techniques multilatéraux en matière de population, y compris, le cas échéant, en utilisant la coopération technique entre pays en développement;

3. Souligne à nouveau qu'il importe de maintenir la portée, l'efficacité et la rentabilité du programme démographique mondial et de continuer de renforcer la coordination et la collaboration entre le Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques, les commissions régionales, le Fonds des Nations Unies pour la population, la Banque mondiale et d'autres organismes des Nations Unies en ce qui concerne la planification et l'exécution de leurs programmes en matière de population, et qu'il est nécessaire que les organismes des Nations Unies renforcent, selon que de besoin, leur coordination et leur collaboration avec les États Membres, d'autres organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales et nationales.

-----